

**Contrat de recrutement d'un intervenant extérieur dans le cadre de  
l'organisation d'une activité éducative.**

Entre :

M ..... , dénommé ci-après intervenant extérieur,

Et

M ..... , chef d'établissement .....

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

**Article 2**

Nom ..... Prénom .....

Date de naissance ..... Lieu de naissance .....

N° INSEE .....

Adresse .....

Titres et diplômes .....

Expériences professionnelles .....

M ..... est recruté pour intervention dans le domaine  
de .....

Pour les activités sportives, l'intervenant doit justifier d'un diplôme mentionné à l'article L212-1 I du code du sport.

Pour les activités artistiques et culturelles, l'intervenant doit satisfaire aux conditions posées par le décret n° 88-709 du 6 mai 1988 afin de garantir une compétence technique particulière appropriée à l'animation de l'activité mise en place.

**Article 3**

L'intervenant extérieur intervient auprès du groupe d'élèves sous l'autorité d'un membre de l'équipe éducative.

L'intervenant extérieur est responsable de la technicité de l'activité, le membre de l'équipe éducative reste responsable, sous l'autorité du chef d'établissement, de la sécurité globale du groupe d'élèves et des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre.

L'intervenant extérieur s'engage à ne pas mettre les élèves dans une situation de risque ou de danger.

Il s'engage également non seulement à respecter les consignes d'organisation générale données par le personnel membre de l'équipe éducative mais également à respecter les termes de la charte académique de participation d'un intervenant extérieur jointe en annexe.

#### Article 4

L'intervenant extérieur justifie d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile individuelle y compris dans le cadre de l'activité concernée. Une copie de cette attestation doit être fournie au chef d'établissement.

La responsabilité de l'intervenant extérieur peut être engagée si celui-ci commet une faute personnelle causant un dommage aux biens ou aux personnes.

Le chef d'établissement est responsable de l'organisation, du contenu et du déroulement des séances.

#### Article 5

Les séances d'intervention de M ..... auront une durée de ..... Heure(s) et se dérouleront de ..... heure à ..... heure dans la salle ..... , sous l'autorité de l'enseignant .....

L'intervenant extérieur est rémunéré par des vacations d'un montant de .....€ l'heure.

En cas d'empêchement, l'intervenant extérieur doit informer l'établissement dans les meilleurs délais.

En l'absence de réalisation de la séance du fait de l'intervenant extérieur, cette dernière ne sera pas rémunérée.

Si la séance prévue ne peut avoir lieu, le groupe d'élèves reste dans l'établissement sous l'autorité du membre de l'équipe éducative ; les élèves restent alors sous la responsabilité du chef d'établissement jusqu'à l'heure normalement prévue des fins de cours.

#### Article 6

**Le présent contrat est conclu pour une durée de ..... à compter  
(date de début et de fin de l'activité) du..... jusqu'au .....**

(La date de début et de fin d'activité doit être identique à celle de la Fiche de renseignement « ANNEXE -4 »)

Il peut être résilié, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cours de période soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présent contrat ou dans la charte académique jointe en annexe, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général (ou du service public), à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général (ou du service public) ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait à ....., le .....

**Le chef d'établissement**  
*signature + cachet :*

**L'intervenant extérieur**  
*signature :*